Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20260915-2026DM37-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin — Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

DÉCISION DU MAIRE PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AUX LOT 1 : GROUPES SCOLAIRES ET LOT 3 : TOILETTES PUBLICS DU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX

La Maire de la Ville de Barr,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°02 en date du 31 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire ;

VU le marché 2026 NETT/BAT relatif aux prestations de nettoyage des locaux ;

VU le projet d'avenant N°1 pour le lot 1 : Groupes scolaires ;

VU le projet d'avenant N°1 pour le lot 3 : Toilettes publics ;

VU l'article 14 du cahier des charges du marché initial prévoyant une clause de réexamen ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'application de cette clause de réexamen sont réunies ce jour ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser par avenant pour le lot 1 : Groupe scolaire pour l'ajout de deux interventions par semaines pour le nettoyage des toilettes au périscolaire de l'enceinte de l'Ecole des Vosges avec la société PILO ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser par avenant pour le lot 3 : Toilettes publiques pour l'ajout d'une intervention supplémentaire par semaines pour le nettoyage des toilettes publiques Place Karrer et Parking de l'Essieu avec la société NET SERVICE ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remise en causes ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20260915-2026DM37-CC

D E C I D E

Article 1er – DE CONCLURE avec la société PILO domiciliée 3 rue de l'Espérance – Lingolsheim (67380), un avenant N°1 au marché prestation de nettoyage du Lot 1 : Groupes scolaires.

– DE CONCLURE avec la société NET SERVICE domiciliée 9 place des fines herbes – Obernai (67210), un avenant N°1 au marché prestation de nettoyage du Lot 3 : Toilettes publiques.

Article 2 – DE PRENDRE ACTE DE l'incidence financière des avenants sur le marché public de prestations de nettoyage est la suivante :

Pour le lot N°1 : Groupes scolaire :
Montant de l'avenant N°1 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 42.60 € / semaines
Montant TTC : 51.12€ / semaines
% d'écart introduit par l'avenant : 10%

Nouveau montant du marché public :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 468.60€ / semaines
Montant TTC : 562.32€ / semaines.

Pour le lot N°3 : Toilettes publiques :
Montant de l'avenant N°1 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 254.98 € / semaines
Montant TTC : 305.97€ / semaines
% d'écart introduit par l'avenant : 14.99%

Nouveau montant du marché public :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 293.22€ / semaines
Montant TTC : 351.86€ / semaines.

Article 3 **DE CONFIER** à Madame le Maire la charge de procéder à la signature des avenants et de la notifier aux entreprises PILO et NET SERVICE.

Décision du maire n° 37

Barr, le 15/09/2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de Barr